

Le radar autonome

Description :

Afin d'assurer un contrôle des vitesses adapté aux zones de travaux et de danger temporaire, ces dispositifs sont déployés sur le réseau routier national et sur le réseau autoroutier concédé.

Le radar autonome mesure instantanément la vitesse des véhicules et peut la calculer dans les deux sens de circulation, et jusqu'à quatre voies.



Transporté au moyen d'une remorque, ce radar est facilement déplaçable sur des zones de danger, derrière les balises d'un chantier, sur un terre-plein central, en accotement ou sur trottoir. Il dispose d'une autonomie en batteries d'une semaine.

Signalisation :

Ils sont signalés par un panneau « Contrôle radar sur toute la longueur du chantier » associé à la signalisation du chantier. En savoir plus sur le site [Légifrance](https://www.legifrance.gouv.fr/)

Nombre de radars :

248 radars autonomes déployés sur le territoire national au 1^{er} juillet 2017.